Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

cuisinière en diététique/cuisinier en diététique avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Abrogation du [date]

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) arrête:

I

L'ordonnance du SEFRI du 9 octobre 2006[1] sur la formation professionnelle initiale de cuisinière en diététique/cuisinier en diététique avec certificat fédéral de capacité (CFC) est abrogée.

II

Dispositions transitoires relatives à l'abrogation du …

[1] Les personnes qui ont commencé leur formation de cuisinière en diététique/cuisinier en diététique selon l'ancien droit l'achèvent selon l'ancien droit.

[2] La procédure de qualification peut être répétée selon l'ancien droit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Date]

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation:

Josef Widmer
Directeur suppléant

1 RO **2006** 5333